

L'an deux mil-vingt-cinq, le lundi vingt-huit avril à dix-neuf heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; Madame Maryse DONNET MERIEL ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; Monsieur Bertrand OLIVETTI,

Absents excusés représentés :

Madame Elise MACKOWIAK avec pouvoir à Madame Mathilde DE CORBIERE
Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à Madame Isabelle FRENEHARD
Monsieur Aurélien HAGGIAG avec pouvoir à Jean Louis DAUMAS

Absents non excusés : Monsieur Joel BREARD, Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Mathilde DE CORBIERE** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres ayant donné procuration : 03
- Nombre de membres absents excusés : 00
- Nombre de membres absents non excusés : 04

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mars est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 27 /2025 Délibération autorisant le versement par le budget principal au budget annexe « Animation » d'une subvention d'équilibre
- 28 /2025 Délibération autorisant le versement d'une subvention au CCAS
- 29 /2025 Tarifs des séjours du Pôle Enfance et Jeunesse 2025
- 30 /2025 Colos apprenantes 2025
- 31 /2025 Participation au dispositif « PASS'COLO »

- 32 /2025 Délibération portant création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité au service animation – Article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique
- 33 /2025 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de la place de la gare

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 26 mars 2025

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

- **DEL 27/2025 DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ANIMATION » D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Monsieur le Maire donne la parole à **madame GARDIE**, conseillère municipale déléguée aux Finances, qui expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire, la trésorerie a remarqué l'absence de délibération autorisant le versement par le budget principal au budget annexe « Animation » d'une subvention d'équilibre d'un montant de 140 758,63 € comme prévu au moment du vote du budget primitif principal et des budgets primitifs annexes.

En effet, bien que les crédits soient inscrits et répartis au moment du vote des BP de la commune, une délibération doit être produite pour permettre l'exécution budgétaire de cette opération comptable.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 pour le budget principal et le budget annexe Animation,

Considérant la nécessité pour le budget annexe Animation de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le coût des animations de la commune,

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget annexe pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2025,

Proposition : Il est proposé d'approuver le versement, pour le fonctionnement du budget annexe Animation, d'une subvention d'équilibre de 140 758,63 €.

Madame GARDIE précise que ce montant est inférieur à celui de l'exercice précédent, en raison des dépenses exceptionnelles liées aux festivités du 80e anniversaire. Elle indique que le budget 2025 revient à un niveau comparable aux années antérieures.

Elle invite ensuite les membres du **Conseil municipal** à approuver cette opération budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 143 321,27 € du budget principal vers le budget annexe "Animation", au titre de l'exercice 2025.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et que cette subvention sera imputée en section de fonctionnement au compte 74741.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 28/2025 DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à **madame GARDIE**, conseillère municipale déléguée aux Finances, qui expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire, la trésorerie a remarqué l'absence de délibération autorisant le versement par le budget principal au budget du CCAS d'une subvention d'équilibre d'un montant de 72 892,45 € comme prévu au moment du vote du budget primitif principal et des budgets primitifs annexes.

En effet, bien que les crédits soient inscrits et répartis au moment du vote des BP de la commune et du CCAS, une délibération doit être produite pour permettre l'exécution budgétaire de cette opération comptable.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget du CCAS,

Considérant la nécessité pour le CCAS de bénéficier d'une subvention de fonctionnement par la commune,

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2025,

Proposition : Il est proposé d'approuver le versement, pour le fonctionnement du budget du CCAS, d'une subvention d'équilibre de 72 892,45 €.

Madame GARDIE précise que ce montant est supérieur à celui des années précédentes, en raison de la valorisation de la mise à disposition d'un agent à mi-temps et de l'acquisition d'un véhicule prévue en 2025.

Monsieur le Maire souligne que ce budget reflète l'engagement de la commune dans sa politique sociale, et en particulier tout le travail accompli par le CCAS. Il précise que le minibus acquis sera utilisé pour les déplacements des bénéficiaires.

Madame LESAGE ajoute que ce véhicule sera également mis à disposition de la CASA, ce qui permettra de réduire les dépenses liées à la location de véhicules.

Madame GARDIE invite ensuite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 72 892,45 € du budget principal vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'exercice 2025.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal en section de fonctionnement au compte 74741.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à son exécution

• **DEL 29/ 2025 TARIFS DES SEJOURS DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à **madame DE CORBIERE**, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs des différents séjours organisés par la commune à destination des enfants fréquentant les accueils de loisirs pour mineurs et le local jeune suivants :

Mini camps :

- Du 8 au 10 juillet pour les enfants âgés de 4 à 5 ans

Au programme : 3 jours au centre équestre de Bernières (10 enfants + 2 animateurs), avec :

- Transport Mini bus (1 Mini-bus)
- Logement tente (matériel mairie)
- Réfectoire et cuisine privatisation en dur (club house)
- Alimentation (confection sur place)
- 2 séances d'équitation

	QF1<650	651<QF2<999	1000<QF3<1499	QF4>1500
Tarif Saint-Aubinais	88,15 €	96,97 €	114,60 €	132,23 €
Tarif hors commune	114,60 €	123,41 €	141,04 €	149,86 €

- Du 15 au 18 juillet pour les enfants âgés de 6 à 8 ans et de 8 à 10 ans

Au programme : 4 jours à la ferme culturelle du Bessin thématique Cirque (16 enfants + 2 animateurs) avec :

- Transport Mini bus (2 mini-bus)
- Installation du campement
- Logement tente (matériel mairie)
- Réfectoire et cuisine en tente (matériel mairie)
- Alimentation (confection sur place)
- 6h d'atelier cirque+ un spectacle
- Une sortie est encore à définir

	QF1<650	651<QF2<999	1000<QF3<1499	QF4>1500
Tarif Saint-Aubinais	89,76 €	98,73 €	116,68 €	134,63 €
Tarif hors commune	116,68 €	125,66 €	143,61 €	152,69 €

Mini camps non éligibles aux colos apprenantes car d'une durée de 3 nuitées.

- Du 21 au 25 juillet pour les enfants âgés de 6 à 8 ans et de 8 à 10 ans

Au programme : 5 jours à la ferme culturelle du Bessin thématique Théâtre (16 enfants + 2 animateurs) avec:

- Transport Mini bus (2 mini-bus)
- Campement déjà en place
- Logement tente (matériel mairie)
- Réfectoire et cuisine en tente (matériel mairie)
- Alimentation (confection sur place)
- 6h d'atelier théâtre + un spectacle
- Une sortie à définir peut-être Bayeux aventure en attente de devis

	QF1<650	651<QF2<999	1000<QF3<1499	QF4>1500
Tarif Saint-Aubinais	110,56 €	121,62 €	143,73 €	165,84 €
Tarif hors commune	143,73 €	154,79 €	176,90 €	187,96 €

Cette tarification est susceptible d'être modifiée dans le cas de la labélisation aux colos apprenantes

Séjours du local Jeune :

- Du 6 au 12 juillet pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

Au programme : 7 jours à Treffiagat Finistère « Thématique surf et découverte du patrimoine » (15 jeunes, 2 animateurs et 1 stagiaire) avec :

- Transport Mini bus (2 mini-bus)
- Campement déjà en place
- Logement tente
- Réfectoire et cuisine en tente en location
- Alimentation (confection sur place)
- Activités sportives : 5 cours de surf
- Activités culturelles : Jeux bretons, musée de la Conserverie
- Une sortie à Ouessant (location de vélo+ visite de l'île à vélo+ visite du local ados de Ouessant et gouter collectif)
- Retour le samedi après-midi.

	QF1<650	651<QF2<999	1000<QF3<1499	QF4>1500
Tarif Saint-Aubinais	130,00 €**	180,00 €	230,00 €	280,00 €
Tarif hors commune	350,00 €	400,00 €	450,00 €	500,00 €

**** Pour rappel, la commune participe à hauteur de 220 € par enfant Saint-Aubinais.**

Cette tarification est susceptible d'être modifiée dans le cas de la labélisation aux colos apprenantes

- Du 25 au 29 août pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

Au programme : 5 jours à Saint-Marcouf Chantier Bénévole (9 jeunes) avec :

- Déplacement 2 Mini bus et bateau
- Logement tente personnelle
- Réfectoire et cuisine en dur (Poudrière)
- Alimentation (confection sur place)
- Atelier quotidien de maçonnerie avec une formatrice

En prenant en considération le concept de chantier bénévole, l'engagement des jeunes dans la recherche d'une subvention de la CAF mais également dans la préservation du patrimoine français, la tarification proposée est de **20 € par jeune**, correspondant à l'adhésion à l'association « Les amis de l'île au large de Saint-Marcouf ».

Monsieur le Maire salue l'investissement remarquable de la responsable du Pôle Jeunesse pour l'organisation de ce chantier, qui a permis une déconnexion numérique totale lors de la précédente édition.

Il est également précisé qu'1 à 2 places seront réservées pour les bénéficiaires du CCAS de Langrune

Madame DE CORBIERE invite ensuite les membres du Conseil Municipal à approuver l'ensemble de ces propositions de séjours et leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des différents séjours organisés par la commune à destination des enfants et des jeunes pour
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'obtention éventuelle du label « colos apprenantes » et des éventuelles subventions à venir.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune et que les séjours seront encadrés par le personnel municipal dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des séjours.

- **DEL 30/2025 COLOS APPRENANTES 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DE CORBIERE**, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose que l'opération « colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » proposé par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse est reconduite en 2025 pour la sixième année consécutive.

Pour mémoire, la commune adhère à ce dispositif depuis 2021.

Les Colos apprenantes 2025 ont vocation à s'inscrire dans la démarche globale des collectivités en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un projet éducatif territorial (PEdT) et un Plan mercredi.

Elles poursuivent un triple objectif :

- **Social** : en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **Educatif** : en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **Culturel** : par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les mineurs apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les critères d'éligibilité à l'aide spécifique Colos apprenantes qui s'appliquaient en 2022 sont maintenus à l'identique excepté le critère relatif au quotient familial dont le plafond est relevé de 1 200 € à 1 500 € depuis 2023.

Ainsi les mineurs éligibles, dont ceux justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €, bénéficient de la prise en charge du coût du séjour à hauteur de 800 € par semaine au maximum.

Sont ainsi éligibles à cette aide les mineurs :

- en situation de handicap
- en situation de décrochage scolaire
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- domiciliés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)

ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Cet élargissement conjugué avec l'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État, doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un séjour apprenant. La parité de genre sera également recherchée.

Le projet pédagogique du séjour doit prévoir des temps d'activités, des sorties et des échanges autour d'une ou plusieurs dominantes pour les séjours d'une durée inférieure à 8 jours et deux dominantes pour les séjours d'une durée supérieure à 7 jours parmi les thématiques suivantes :

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les activités physiques et sportives, notamment les sports de nature ;
- La science, l'innovation, le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères et régionales ;
- La citoyenneté et la vie civique ;
- L'alimentation et la santé ;

- Les arts de la musique ;
- Les arts du livre et de la lecture ;
- Les arts plastiques ;
- Les arts de la scène ;
- Les arts audiovisuels ;
- Les médias, l'information et la communication.

Les collectivités avancent les frais d'inscriptions aux séjours que les mineurs ont choisis et sont intégralement remboursées dans le cadre d'une convention passée avec les SDJES.

Les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'accompagnement à forte dimension éducative peuvent solliciter un soutien financier supplémentaire auprès des SDJES au titre de la continuité éducative.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Colos apprenantes »
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter un soutien financier supplémentaire auprès des SDJES au titre de la continuité éducative si la commune s'engage dans une démarche d'accompagnement à forte dimension éducative.

Monsieur le Maire précise que ces aides sont versées à la mairie après les séjours qui seront remboursées aux familles par la suite. Certaines familles peuvent bénéficier des séjours pour 45€

Madame DE CORBIERE invite ensuite les membres du Conseil Municipal à approuver ces propositions. Les résultats du vote sont alors recueillis.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif « Colos apprenantes » pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'État (SDJES) ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier supplémentaire auprès de la SDJES dans le cadre d'une démarche éducative renforcée, en lien avec les objectifs de continuité éducative.

- **31/2025 PARTICIPATION AU DISPOSITIF « PASS'COLO »**

Monsieur le Maire donne la parole à **madame DE CORBIERE**, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose que le Pass'Colo est un dispositif de l'État visant à favoriser les départs en colonies de vacances des enfants durant l'année civile de leurs 11 ans, un âge charnière de l'entrée au collège.

L'aide attribuée varie entre 200 et 350 € selon les ressources du foyer. Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Si un enfant est né en 2013 et qu'il n'a pas utilisé l'aide en 2024, la famille peut toujours en bénéficier cette année. L'aide est utilisable pour un seul séjour par enfant et uniquement pendant les vacances scolaires.

Le montant du Pass'Colo est calculé en fonction du quotient familial, et sera déduit directement du prix du séjour (l'aide est prise en charge par Vacaf).

Le quotient familial (QF) doit être inférieur à 1 500 €.

La grille de l'aide pouvant être attribuée par séjour est la suivante :

- QF mensuel du foyer inférieur ou égal à 200 € : 350 €.
- QF mensuel du foyer compris entre 201 et 700 € : 300 €.
- QF mensuel du foyer compris entre 701 et 1 200 € : 250 €.

Ce dispositif est cumulable avec les autres aides aux vacances (colos apprenantes).

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion au dispositif Pass'Colo dès l'année 2025.

Madame DE CORBIERE invite les membres du Conseil Municipal à approuver ces propositions. Les résultats du vote sont alors recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif Pass'Colo à compter de l'année 2025.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal.
-
- **32/2025 DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE ANIMATION – ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**
-

Monsieur le Maire donne la parole à **madame GARDIE**, élue déléguée aux ressources humaines, qui rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant l'accroissement d'activité en saison estivale pour le service animation de la collectivité, il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents contractuels en accroissement saisonnier d'activité pour venir en soutien de l'équipe du service animation pour la mise en œuvre de la programmation estivale.

Il est proposé de créer, à compter du 7 juillet 2025, deux emplois non permanents de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et d'autoriser monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour une durée de 2 mois, du 7 juillet 2025 au 6 septembre 2025 inclus sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service animation. La rémunération de ces deux agents contractuels sera fixée au premier échelon de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur DAUMAS interroge sur le cadre budgétaire dans lequel s'inscrit l'embauche d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pendant l'été.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un recrutement distinct, et confirme que l'ASVP sera recruté pour une période de 2 mois.

Monsieur DAUMAS fait part de sa proposition d'élargir la période de recrutement de l'ASVP, soulignant l'accroissement de la population estivale et les besoins accrus en surveillance. Il propose que l'ASVP soit recruté du 1er juin au 30 septembre.

Monsieur le Maire répond que, sur la base du retour de la **police municipale**, il a été jugé que la présence d'un ASVP était suffisante pour la période juillet-août. Cependant, il souligne que des actions ont été prises pour lutter contre les incivilités, notamment sur la **digue** et en **matériel public**.

Monsieur DAUMAS se félicite de la qualité des animations proposées ainsi que de l'augmentation de la fréquentation de la commune. Toutefois, il estime qu'il serait pertinent de renforcer la surveillance sur le territoire, notamment par la présence d'un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) pour une durée supérieure à deux mois.

Il évoque également la présence régulière de la policière municipale lors de la sortie des classes, et suggère qu'il pourrait être judicieux d'envisager un soutien financier à une personne retraitée pour assurer les traversées aux abords de l'école. Cela permettrait de libérer la policière municipale pour qu'elle soit davantage présente sur la digue ou dans certaines venelles.

Il propose ainsi le recrutement d'un ASVP sur la période du 1er juin au 30 septembre, au minimum. Enfin, il regrette que, malgré les bonnes relations entre Monsieur le Maire et les élus, sa proposition n'ait pas pu être étudiée.

Monsieur le Maire répond que l'agent municipal en place nous fait part qu'il n'y avait pas besoin d'un ASVP pour plus de temps que juillet / août.

Monsieur le Maire confirme qu'il est conscient de ces incivilités et aborde les dispositions qui ont été mises en place pour les éviter. Les dispositions n'ont pas toutes été respectées des panneaux ont été détruits et des barrières arrachées.

Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre en danger les enfants concernant les traversés et que compte tenu des incivilités il souhaite garder en place un agent assermenté.

Madame DE CORBIERE soutient l'idée de maintenir une personne en uniforme aux abords des écoles pour garantir la sécurité, en précisant que des études sont en cours avec le service technique pour améliorer la sécurité

Monsieur DAUMAS tout en prenant en compte ces remarques, maintient sa proposition de renforcer la surveillance de juin à fin septembre, notamment sur la digue et dans toute la commune, à la lumière des incivilités rapportées par les habitants.

Monsieur le Maire propose d'éventuellement remettre en place plus de surveillance concernant les pratiques sur la digue. Les barrières vont rester fermées toute l'année. Le maire précise que le camping a étendu sa période d'ouverture et que finalement il y a plus de fréquentation dans la commune.

Madame la DGS attire l'attention sur le fait qu'au niveau budgétaire le poste d'ASVP a été prévu pour 2 mois et que dans le cas où la décision est prise de prolonger le contrat, il faudra anticiper une décision modificative du budget car les crédits n'existent pas à ce jour. Dans ce cas il faudra retrouver le financement ailleurs.

Monsieur le Maire confirme que si c'est validé par l'équipe cela ne lui pose aucun problème et confirme à Monsieur DAUMAS qu'il faudra revenir sur la question.

Madame GARDIE propose au conseil de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 abstentions de Jean-Louis DAUMAS et Aurélien HAGGIAG :

- **DÉCIDE** de la création à compter de ce jour de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour une durée de deux mois à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du service animation à compter du 7 juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents contractuels sur ces emplois, du 7 juillet 2025 au 6 septembre 2025 inclus.
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera fixée au premier échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

• **33/2025 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE**

Monsieur le Maire donne la parole à **monsieur GIRARD**, adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 56/2024 du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare,

Vu le déroulement de la procédure de mise en concurrence,

Vu les conclusions de l'analyse des offres,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 4 avril 2025,

Il est rappelé à titre préliminaire que la consultation lancée en septembre 2024 a pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'urbanistes, de paysagistes, d'architectes et de bureaux d'études techniques dans le but de permettre l'approfondissement et la mise en œuvre du projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare, dans la continuité des études préalables menées par la Commune ces trois dernières années.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : aménagement des espaces publics

- Lot 2 : extension et rénovation de la gare

Pour chaque lot, les missions comportent :

- En tranche ferme : l'approfondissement de l'esquisse et du projet au stade AVP/APS-APD, jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, et l'animation d'une réunion publique d'information aux côtés de la municipalité ;

- En tranche(s) conditionnelle(s) : les études de maîtrise d'œuvre, jusqu'au suivi de chantier et livraison des travaux.

La consultation s'est déroulée comme suit :

- L'avis de marché a été envoyé à la publication le xxx novembre 2024 pour publication dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur de la Commune.

- Initialement fixée au 11 décembre 2024, la date de remise des offres a été reportée au 23 décembre 2024 à 16h00. Les candidats ont été informés de ce report via le profil d'acheteur de la Commune.

- Le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats de manière complète, libre et gratuite sur le profil d'acheteur de la Commune dès la publication de l'avis de marché.

Au total, 11 dossiers d'offres ont été remis :

- 6 offres sur le lot 1,

- 2 offres sur le lot 2,

- 3 offres portant sur les deux lots.

Tous les dossiers ont été jugés complets et recevables.

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères indiqués au règlement de la consultation, à savoir :1

- Valeur technique de l'offre (50 points)

Une note d'intention qui sera jugée au regard de :

- Sa perception sur le parti d'aménagement des espaces publics et du projet d'extension-rénovation de l'ancienne gare ; son approche et ses propositions en faveur de la qualité environnementale et la performance énergétique du projet. (40 points)

- Les modalités de collaboration avec l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage. (7 points)

- Le calendrier envisagé pour la réalisation des missions. (3 points)

2

- Offre de prix (45 points)

- Prix des prestations décomposé par lot et par tranche. (35 points)
- Justification détaillée du prix : pertinence entre prix proposé et contenu technique de l'offre. (10 points)

3

- Capacités techniques du candidat (5 points)
- Composition de l'équipe au regard des compétences requises. (3 points)
- Références fournies par le candidat. (2 points)

L'analyse des offres a été présentée aux élus le 12 mars 2025. Au regard des conclusions de l'analyse, et conformément aux dispositions du règlement de consultation, il a été décidé de recevoir 4 candidats en auditions.

Ces auditions se sont tenues le vendredi 4 avril 2025, à partir de 14h00, en visio-conférence, à raison d'un créneau d'une heure par candidat. Chaque candidat concerné a reçu au préalable un courrier d'invitation via le profil d'acheteur public, leur précisant les modalités de leur audition.

À l'issue des auditions, les membres de la commission d'appel d'offres ont validé la notation et le classement des offres, et ont confirmé l'intérêt de la proposition soumise par le groupement représenté par MUE PAYSAGE, portant sur les deux lots, en considérant que cette proposition était la plus en adéquation avec les attentes de la collectivité maître d'ouvrage et la plus satisfaisante au regard de l'ensemble des critères.

Il est en effet considéré que la proposition du groupement MUE PAYSAGE se distingue par :

- Une approche globale et cohérente, tant sur les aspects techniques que calendaires, ainsi que par sa conformité aux exigences du CCTP.
- L'intégration d'une phase de diagnostic en amont, une valorisation pertinente du site et une démarche de concertation incluant une réunion publique en phase ESQUISSE afin de permettre la prise en compte des observations du public pour l'amélioration du projet.
- Une réflexion pertinente sur le bâtiment existant, ses extensions et les aménagements à prévoir, et particulièrement appréciable.
- Une articulation du groupement, associant deux cabinets de paysagistes, permettant une complémentarité et une exhaustivité des réflexions pour la conception du projet, notamment sur les aspects techniques. Une expérience commune des deux paysagistes permettant une forte réactivité et un meilleur respect des délais.

Compte tenu de ces conclusions, la proposition du groupement MUE PAYSAGE obtient la note de 82,6 / 100 au titre du LOT 1 et 92,3 / 100 au titre du LOT 2.

Les honoraires du groupement MUE PAYSAGE s'élèvent à 98 100 € hors taxes au titre du lot 1 et 74 004 € hors taxes au titre du lot 2, soit un coût de prestation globale s'élevant à 172 104 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le groupement représenté par la société MUE PAYSAGE pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare (lot 1 et lot 2).

Suite à ce choix, les candidats non retenus seront informés du rejet de leurs propositions. La signature du marché avec l'attributaire interviendra après cette notification aux candidats non retenus.

Monsieur OLIVETTI interroge sur le déplacement des arrêts de bus.

Monsieur GIRARD confirme que cela a été intégré dans la proposition car le cabinet SIAM l'avait déjà traité. Il précise qu'il y aura aussi la refonte au niveau du marché pour être aux normes par rapport à l'électricité et la volonté de ralentir la circulation sur la RD7

Monsieur JOLY demande des précisions sur les lots et le budget total.

Monsieur GIRARD précise que le lot 1 concerne aménagement des espaces publics et le lot 2 extension et rénovation de la gare. Il y a deux axes possibles soit être en totale rupture et avoir quelque chose de très moderne ou être en continuité avec l'architecture.

Monsieur le Maire dit que la gare de saint aubin a été répliquée plus de 80 fois et qu'à chaque fois on peut observer différents types d'aménagements. Il faudra vraiment étudier avec les professionnelles car il faudra bien réfléchir à ce qui pourra s'installer au sein de la gare. Il n'y a pas de temps de perdu sur ce dossier mais il y a beaucoup d'études à faire autour de ce projet.

Monsieur JOLY confirme qu'on est sur un certain montant concernant le budget et demande quel est le cout de ce projet

Monsieur GIRARD indique un coût global estimé à 1,8 million d'euros maximum. Il est précisé que des phases d'étude et de priorisation seront menées et que des subventions sont en cours de recherche, le projet pouvant être réadapté en fonction des financements obtenus.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des phases sur chaque lot : le parking... le revêtements...l'aménagement du marché, la gare avec ses extensions ou pas...et on prend du temps pour bien étudier les choses

Monsieur GIRARD précise qu'on essaie d'obtenir des subventions et que si les subventions ne sont pas à la hauteur, le projet sera revu.

Monsieur GIRARD invite ensuite les membres du Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le déroulement de la consultation relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare,

Considérant les conclusions de l'analyse des offres et des auditions,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres,

- **DÉSIGNE** le groupement représenté par la société MUE PAYSAGE pour l'attribution du lot 1 et du lot 2 du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare, pour un montant d'honoraires global de 172 104 € hors taxes (98 100 € hors taxes au titre du lot 1 et 74 004 € hors taxes au titre du lot 2).
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'ordre du jour est épuisé

Monsieur le Maire informe que concernant le parking MERIEL une étude hydraulique a été faite avec l'agence de l'eau pour savoir comment délester le surplus de l'eau de pluie. Une rencontre doit être faite pour obtenir des subventions.

Concernant le bateau pirate, les toboggans ont été réinstallés, les agents de la commune ont participé pour accélérer les travaux. Un nouvel organisme de contrôle doit prochainement intervenir.

Monsieur le Maire invite toutes les personnes à participer à la fête du printemps avec tous les habitants de saint aubin Les agents sont prêts pour accueillir avec plaisir dans les serres qui seront ouvertes ainsi que les jeunes de la CASA qui seront présents pour vendre des consommations qui leur permettront de financer leur voyage.

Il indique que les boîtes à livres ont été montées et ont beaucoup de succès.

Monsieur le Maire ferme le conseil et donne la parole au public.

Une personne du public fait part d'un incident qui a eu lieu dimanche dernier au niveau de la tourelle a cause de personnes qui roulent trop vite à vélo électrique.

Les 3 axes digues rue Pasteur et Foch sont assez dangereuses et monsieur le Maire en a bien conscience. Il prend en compte les remarques du public.

Une personne du public témoigne d'un échange ou trafic de cigarette sur la digue et insiste sur l'importance de mettre un agent durant 4 mois.

Une personne du public fait part d'une remise en état de la signalisation et voulait savoir si c'était uniquement un début ou si cela allait continuer.

Monsieur le Maire annonce que ce n'est qu'un début et que d'autres choses allaient être mises en place.

Une personne du public demande si les travaux de la toiture de l'église étaient finis.

Monsieur GIRARD signale qu'il reste encore des travaux à faire.

Une personne du public demande s'il y aura la possibilité de mettre ses cabines prochainement

Monsieur le maire dit qu'il faut préparer la plage pour recevoir les cabines et qu'il faut prendre en compte les grandes marées. On pourra mettre les cabines à partir du 7 juin.

Une personne du public dit que la boulangerie a des voitures ventouses en stationnement devant chez elle à la place de l'arrêt minute

Monsieur le Maire dit que la police municipale s'en occupe et qu'il est informé.

Une personne du public signale qu'il y a des pannes d'électricité dans certains quartiers de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il va y avoir des réparations. Le SDEC qui est informé et des procédures d'interventions sont en cours

Une personne du public souhaite avoir des renseignements concernant la présence de poteaux en bois

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
28 AVRIL 2025**

Monsieur GIRARD signale un problème de fibre qui ne peut pas se fixer sur les poteaux EDF. La fibre doit être sous terrain. La commune fait remonter les problèmes.

Une personne du public signale que le club d'informatique n'avait pas d'accès à internet.

Madame la DGS confirme qu'une clé 4G a été confiée au club pour qu'il puisse avoir un accès internet au Cent79

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h36.

Le Maire,
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance
Mathilde DE CORBIERE

Mention : Signé en original